

Tous les dossiers inscrits à l'ordre du jour ont été adoptés à l'unanimité, sauf celui concernant l'avenant au marché de rafraîchissement de la salle de spectacle et de la salle d'exposition de la verrerie, adopté avec une abstention.

RETRAIT DE LA DELIBERATION SUR LA NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS. Cette nomination étant de la compétence du Maire et non du Conseil Municipal, cette délibération est annulée sur demande de la Préfecture.

EFFACEMENT DES RESEAUX SECS RUE D'EGREMONT A VEEL - 2ème tranche - ATTRIBUTION DU MARCHÉ. Sur proposition de la commission d'attribution des marchés, ces travaux sont attribués à l'entreprise SO TP LOC pour un montant de 89 844,10 € HT.

AVENANT N°2 AU LOT ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN DU MARCHÉ DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET LES ABORDS DE L'ÉGLISE. Afin d'éviter les stationnements anarchiques sur la place, le dispositif de sécurité sera complété de bornes et potelets pour un montant de 5 508,51€ HT. Le marché attribué à ID VERDE d'un montant prévisionnel de 71 179 € HT sera porté à 60 986,20 € HT.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION. L'alimentation électrique de 8 caméras nécessite des travaux pour un montant de 5 335 € HT. Le marché attribué à l'entreprise IRIS d'un montant prévisionnel de 99 960 € sera porté à 108 565,50 € HT.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ RAFFRAICHISSEMENT DE LA SALLE DE SPECTACLE ET DE LA SALLE D'EXPOSITION DE LA VERRERIE. Afin de sécuriser le dispositif extérieur, une protection métallique en maille sera posée au-dessus du matériel pour un montant de 1 433 € HT. Le marché attribué à l'entreprise LHERITIER d'un montant prévisionnel de 91 800 € HT sera porté à 70 049,21 € HT.

MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ILOT MAIRIE-ÉCOLE MATERNELLE. Il sera fait appel à un assistant à maître d'ouvrage pour la conduite des opérations nécessaires à la réalisation de ce projet avec avis appel d'appel à candidature pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE 2023. L'ensemble des subventions accordées pour la réalisation des chantiers en cours n'étant pas encaissé, la ligne de trésorerie de 300 000 € accordée par le Crédit Mutuel est reconduite pour une année.

TARIFS 2023. Ils concernent l'occupation de l'espace public, le centre de loisirs, les concessions du cimetière, la location des salles communales. Le taux de l'inflation de 6,2 % constaté entre novembre 2021 et novembre 2022 sera répercuter sur les tarifs. L'usage sur option du système de rafraîchissements des salles de la verrerie sera facturé en sus pour un montant forfaitaire de 50 € par jour d'utilisation. L'absence de nettoyage des locaux loués conduira à appliquer une déduction de 60 € sur la restitution du dépôt de garantie.

EXECUTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 AVANT SON ADOPTION. Autorisation est donnée, par anticipation au vote du budget, d'engager, de liquider, et de mandater des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissements ouverts au budget primitif 2022 pour un montant global de 219 420,50 €.

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE. Cette demande sera formulée sur la base d'un projet pédagogique établi par le directeur de l'école.

CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE MAGINOT. Elle a pour objet de définir les conditions d'utilisation du branchement électrique appartenant à monsieur MAGINOT, situé avenue de la libération, pour l'alimentation des caméras de vidéoprotection C12 et 13.

PROGRAMME DES COUPES DE BOIS PRESENTE PAR L'O.N.F. POUR L'EXERCICE 2023 /2024. La vente des coupes (parcelle 19a) l'exploitation en régie (parcelles 26-8-32a-33a) et la délivrance à la commune pour affouages (parcelle 38).

PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES (DOCUMENT UNIQUE). La réalisation de l'amélioration des conditions de travail pour l'exercice 2022 s'élève à 8 960,69 €. Le programme prévisionnel pour 2023 s'établit à 7 056 € auquel s'ajoutera le coût des formations.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL CONSECUTIVE A LA REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES CONCERNANT LES COMMUNES. L'article 24 : Liste des délibérations et compte rendu sera ainsi rédigé : *Article L.2125-25 modifié du CGCT : la liste des délibérations de la séance examinées par le conseil est affichée à la mairie sous huitaine consécutive à la séance. Elle précise la date de la séance, et pour chaque délibération : la numérotation, l'objet ainsi que la décision du conseil (approbation ou refus).*

Le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine consécutive à la séance, il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. »

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : Pas d'exercice du droit de préemption sur la cession de la parcelle 130 BB de 8a 79ca sises 5 impasse de Rondeval.